

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1844.

---

*EXPOSE DES MOTIFS* accompagnant un projet de loi tendant à ouvrir au budget du Département des Finances, pour l'exercice 1843, un crédit supplémentaire de fr. 77,024-34, destiné spécialement au paiement de créances dues à des sujets néerlandais, du chef de travaux de cadastre exécutés par eux dans les provinces belges, antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 1830.

---

MESSIEURS,

Lors des événements politiques de 1830, les employés néerlandais, occupés aux opérations cadastrales dans les provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas, se trouvèrent dans la nécessité de cesser leurs travaux.

Les opérations ayant été ultérieurement reprises et achevées par des employés belges, ces derniers furent payés à concurrence de la part prise par eux dans l'exécution des travaux d'arpentage et d'expertise, en suite d'un décompte établi par le Département des Finances et réglant la quote-part qui revenait à chacun des intéressés, d'après le taux des indemnités fixées par les dispositions en vigueur pour les diverses parties des travaux dont il s'agit : il restait donc à payer la quote-part de ces indemnités revenant aux employés hollandais.

Comme le même cas se représentait à l'égard de plusieurs employés belges qui avaient exécuté des travaux de cadastre dans les provinces septentrionales, avant les événements de 1830, les choses ont dû rester en suspens, de part et d'autre, jusqu'à ce qu'un traité entre les deux gouvernements vint régler de quelle manière il serait fait respectivement droit aux prétentions des employés dont il s'agit.

Or, il résulte des stipulations du traité du 5 novembre 1842, que chacun

des deux gouvernements doit procéder à la liquidation et au paiement des indemnités dues aux anciens agents du cadastre belge et hollandais, pour les travaux que ceux-ci ont exécutés (les Belges en Hollande, et les Hollandais en Belgique), avant les événements de 1830, et que chacun des deux pays a à sa charge le paiement du solde des travaux exécutés sur son territoire.

En conséquence et en conformité du principe reconnu et admis de part et d'autre, le Département des Finances a fait établir le compte détaillé des sommes dues aux employés hollandais pour des travaux exécutés par eux en Belgique, et il en résulte qu'à l'époque des événements mentionnés ci-dessus, il revenait aux dits employés une somme totale de . . . fr. 94,673 59 sur laquelle il leur a été payé postérieurement par le trésor de l'État des Pays-Bas . . . . . 17,649 25 de sorte qu'il leur reste dû . . . . . fr. 77,024 34

C'est pour que le Gouvernement soit mis à même de pourvoir au paiement de cette somme, Messieurs, que le Roi m'a chargé de vous présenter le projet de loi que je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, et à l'appui duquel je m'empresserai de donner tous les renseignements et de produire tous les documents que les membres de la Chambre pourraient désirer.

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**

---

**PROJET DE LOI.**



Leopold,

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de notre *Ministre des Finances*,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre *Ministre des Finances* présentera en notre nom, à la *Chambre des Représentants*, le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est ouvert au *Département des Finances* un crédit de soixante-dix-sept mille vingt-quatre francs trente-quatre centimes (fr. 77,024-34), destiné spécialement au paiement des sommes qui restent dues à d'anciens employés du cadastre rentrés en Hollande, du chef des travaux exécutés par eux dans les provinces belges avant les événements politiques de 1830.

Cette somme formera l'article unique du chap. X du budget de 1843 du *Ministère des Finances*.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

**MERCIER.**